



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 20 novembre 2024, dans la salle du conseil à 18h00 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 novembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV du CM du 23 octobre 2024
- Approbation du DICRIM
- Approbation du PCS
- Projet de territoire de la communauté de Communes
- Modification contrat location salle des fêtes
- PDIPR
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN, et MALHAO et MAZOUIN

Messieurs ROSSET, BARTHELEMY, COCULET, BOREL, FORTINEAU et SIMON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. OUVRARD

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme MALHAO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du DICRIM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Considérant qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré dans le Plan communal de Sauvegarde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Approbation du PCS

Mme le Maire présente le projet de Plan Communal de Sauvegarde. Les membres du conseil demandent à travailler encore dessus et le vote est reporté au prochain conseil

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Projet de territoire de la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord

Le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs. Après avoir évalué collectivement nos forces et nos axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire. Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.

Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes

- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

Délibéré :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- **de rejeter** le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI joint en annexe.

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Modification contrat location salle des fêtes

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que suite au compte rendu de la commission de sécurité, un bloc de coupure d'urgence de l'électricité a été installé en extérieur du bâtiment, à côté de la porte de la cuisine.

Afin de gérer correctement son utilisation, il paraît nécessaire de modifier le contrat de location de la salle des fêtes.

Cette modification est présentée aux élus, apparaissant en surligné jaune dans le document.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification du contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** les modifications du contrat.

Question n°5 à l'ordre du jour :

PDIPR

Les membres du Conseil reportent au prochain Conseil Municipal ce point, les documents n'étant pas en leurs possession.

Question n°6 à l'ordre du jour :

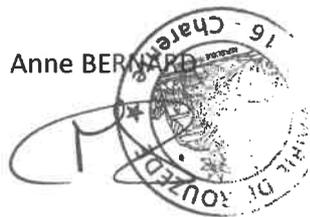
Questions diverses

Validation du devis pour la formation Cacés de l'adjoint technique.

Fait à Rouzède, le 20 novembre 2024.

Le maire,

Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,

Patricia MALHAO